

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240404-014

du 04 avril 2024

n°014

page 1/3

EXTRAIT :**GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (46) : A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), F. SOURIAU, P. AZILE, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. ROCHER, J. BOISSON

POUVOIRS (12) : P. BERNARD donne pouvoir à E. BAILLY
D. CATHELIN donne pouvoir à JP. ABELIN
F. BONNARD donne pouvoir à F. LEMEUR
C. PIAULET donne pouvoir à D. CHAINE
A. BRAGUIER donne pouvoir à O. LANDREAU
T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD
L. RABUSSIÉ donne pouvoir à S. RAYNAUD
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à E. AZIHARI
G. PRINCET donne pouvoir à J. MARECOT
S. GUEGUEN donne pouvoir à J. MELQUIOND
C. CIBERT donne pouvoir à H. COLIN
Y. TARTARIN donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU

EXCUSES (23) : JM. AURIAULT, B.HENEAU, P. BAZIN, I. MIGUET, A. NOEL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, I. RABUSSIÉ, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), S. MIGEON, T. TRIPHOSÉ, C. MICHAUD, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, L. BARBOTTIN, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, JP. CONTE, C. PEPIN, . POUPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD,

Nom du secrétaire de séance : Jacques MELQUIOND

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**OBJET : Opération de conteneurisation de la collecte des déchets (2024 à 2027) - Mise à jour de l'autorisation de programme**

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault gère la compétence collecte et traitement des déchets sur 38 communes (78 962 habitants en 2022). La collectivité mène depuis de nombreuses années des actions significatives afin de réduire la production des déchets et de maîtriser les coûts de gestion de déchets.

Afin d'infléchir plus significativement la production de déchets et donc de maîtriser les coûts de gestion de déchets, la Communauté d'Agglomération a mené depuis 2021 une réflexion relative au financement et à l'optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD). Le choix du scénario à mettre en œuvre sur le territoire de Grand Châtellerault a été validé en Réunion de Travail de Bureau du 12 décembre 2022. La stratégie déchets de la Communauté d'Agglomération a été adoptée en Conseil d'Agglomération du 3 juillet 2023.

La collectivité souhaite donner priorité à la collecte en porte en porte. Tous les usagers qui le pourront seront équipés de conteneurs individuels pour les ordures ménagères, les emballages ménagers et le carton (pour les producteurs non ménagers).

Un marché de conteneurisation a été lancé le 1er septembre 2023. Il comprend une enquête en porte à porte qui permettra précisément d'identifier le besoin en conteneurs de chaque ménages

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE RAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240404-014

du 04 avril 2024

n°014

page 2/3

et producteur non ménager. Cette enquête se déroulera lors du premier semestre 2024. L'équipement en bacs individuels est prévue jusqu'à mars 2025.

Les usagers qui ne pourront stocker des conteneurs individuels seront desservis en points de collecte avec abris conteneurs. Le marché concernant l'achat des abris conteneurs sera lancé fin 2024 afin de permettre l'installation du matériel en 2025 (2026 étant la période de refonte de la Redevance Spéciale).

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme :

- afin de tenir compte des prix unitaires du marché notifié en février 2023 (enquête de conteneurisation, fourniture et distribution des bacs, système d'identification de la collecte);
- afin de réduire l'enveloppe pour les abris bacs à 1 500 000 € HT (décision de ne facturer que le flux ordures ménagères).

Les crédits ont été prévus sur 2024 et devront être votés sur les budgets à partir de 2025.

En € HT	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Enquête	305 701				305 701
Distribution	188 248	263 956			452 204
Bacs	747 872	466 715	24 410	24 410	1 263 407
Puces	24 329	23 883	2 218	2 218	52 649
Système d'identification	8 333	133 768			142 101
Abris bacs		1 250 000			1 250 000
	1 274 484	2 138 322	26 628	26 628	3 466 062



Dotation initiale
Renouvellement

En € TTC	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Enquête	366 841				366 841
Distribution	225 898	316 747			542 645
Bacs	897 447	560 057	29 292	29 292	1 516 088
Puces	29 195	28 660	2 662	2 662	63 179
Système d'identification	10 000	160 522			170 522
Abris bacs		1 500 000			1 500 000
	1 529 380	2 565 986	31 954	31 954	4 159 274



Dotation initiale
Renouvellement

Ces estimations devront être revues à l'issue de l'enquête de dotation en bacs qui déterminera :

- le besoin réel en bacs ;
- les capacités de stockage des bacs et donc, en cas d'impossibilité, les abris bacs qu'il est nécessaire d'installer sur le territoire.

Les conclusions de cette étude sont attendues en juillet/août 2024.

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240404-014

du 04 avril 2024

n°014

page 3/3

VU l'article 3 alinéa II-3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets et assimilés,

VU la délibération n°9 du conseil communautaire du 3 juillet 2023 relatif à l'approbation de la stratégie déchets 2023 à 2030,

VU la délibération n°8 du conseil communautaire du 20 novembre 2023 relatif à la création d'une autorisation de programme pour l'opération de conteneurisation de la collecte (2024 à 2029).

CONSIDÉRANT que les dépenses liées à l'opération de conteneurisation s'étalera de 2024 à 2025 inclus pour la dotation initiale tandis que la durée du marché de conteneurisation est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, incluant le renouvellement du matériel ou les nouveaux besoins en bacs individuels des usagers (environ 2 % de la dotation initiale).

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de réduire la durée de l'autorisation de programme afin de la faire correspondre à la durée du marché,
- de mettre à jour l'autorisation de programme, telle que présentée en préambule, relative à la conteneurisation sur les années 2024 à 2027, qui tient compte des prix unitaires du marché attribué en février 2023.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOURD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

1575 2VA 3